

Conditions particulières de circulation

## Traversée de certaines agglomérations ou points particuliers

Transports exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie dans la limite  
en masse de la 1<sup>ère</sup> catégorie



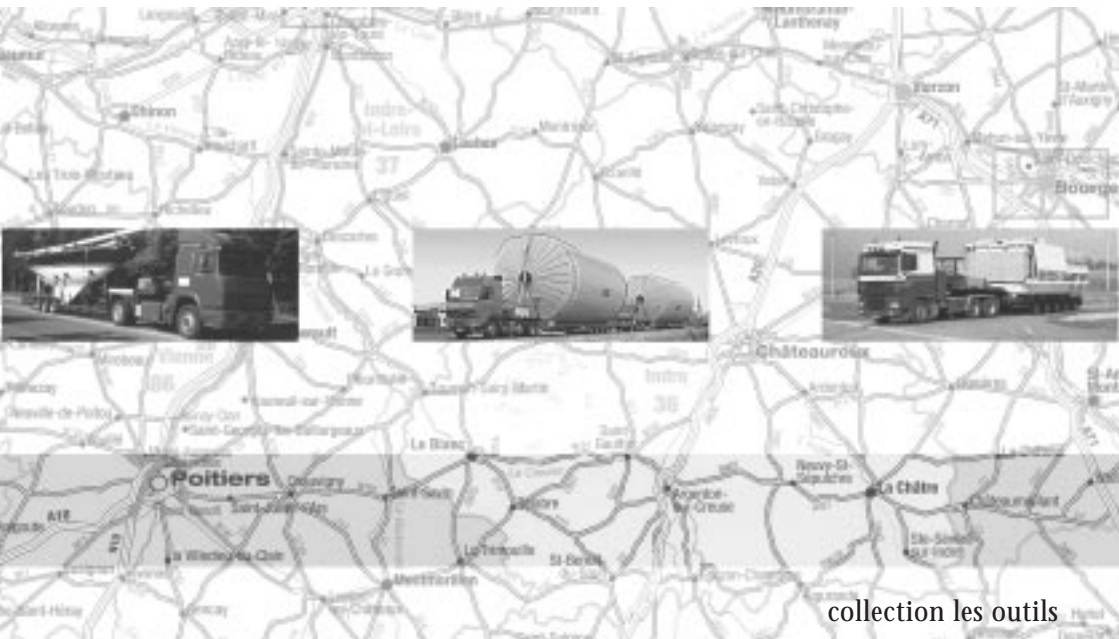
*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
ministère de l'Équipement  
des Transports, du Logement  
du Tourisme et de la Mer



Conditions particulières de circulation

## Traversée de certaines agglomérations ou points particuliers

Transports exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie dans la limite  
en masse de la 1<sup>ère</sup> catégorie



## **AVERTISSEMENT**

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules, il appartient au responsable du transport de procéder ou de faire procéder sous sa responsabilité à la reconnaissance de l'itinéraire qu'il veut emprunter afin de s'assurer de la praticabilité de celui-ci à la date du transport et de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire. Il doit s'assurer également qu'il n'existe pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui l'empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

# Transports exceptionnels

## Carte nationale des itinéraires

Cette carte définit les itinéraires utilisables pour les transports exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie dont la masse totale roulante est inférieure ou égale à la limite maximale en masse de la 1<sup>ère</sup> catégorie, qui bénéficient d'une autorisation individuelle permanente de transport exceptionnel relative à ce réseau et délivrée conformément aux dispositions des articles R.433-1 à R.433-6 du code de la route.

Le réseau des itinéraires comprend :

- un réseau principal constitué par des routes nationales ;
- un réseau complémentaire constitué par des routes départementales importantes qui assurent, soit une continuité, soit une interconnexion indispensable et par des sections autoroutières pour lesquelles il n'existe pas d'itinéraire de substitution.

### **CONTRAINTES DE CIRCULATION**

Sous réserve des obligations générales qui lui sont applicables et de celles figurant dans l'autorisation individuelle de transport exceptionnel délivrée, la circulation des convois exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie dont la masse totale roulante est inférieure ou égale à la limite maximale en masse de la 1<sup>ère</sup> catégorie, peut s'effectuer sur les itinéraires ainsi définis sans obligation autre que les prescriptions spécifiques figurant dans ce document et concernant :

- pour chaque département, une limitation jour nuit ou nuit (indiquée sur la carte) et pour certains départements des limitations horaires ou journalières ou autres prescriptions spécifiques concernant la totalité des routes autorisées du département ;
- pour les villes et quelques itinéraires signalés sur la carte, des restrictions horaires ou journalières ou autres prescriptions spécifiques ;
- pour quelques ouvrages d'art, une limite de la masse totale maximale autorisée indiquée sur la carte.

Pour tout transport dont la hauteur est supérieure à 4 mètres, le responsable du transport a l'obligation de s'assurer au préalable des possibilités de circulation réelle sur les itinéraires définis sur cette carte. A titre indicatif, seules les hauteurs libres inférieures à 4,30 m sont mentionnées sur la carte.

L'emprunt des routes express mentionnées sur la carte est autorisé aux convois exceptionnels conformément aux dispositions en vigueur les concernant.

## **CIRCULATION SUR AUTOROUTE**

---

Les convois exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie dont la masse totale roulante est inférieure ou égale à la limite maximale en masse de la 1<sup>ère</sup> catégorie et qui appartiennent au 1<sup>er</sup> groupe selon la classification réglementaire des transports exceptionnels sur autoroute, peuvent être admis à circuler sur les autoroutes figurant sur cette carte si leur autorisation individuelle permanente en fait mention, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux conditions générales de circulation des transports exceptionnels sur autoroute et aux conditions fixées dans le présent document.

Le permissionnaire doit informer chaque service gestionnaire obligatoirement au plus tard trois jours avant la date de chaque passage du convoi par un document d'information préalable contenant les renseignements suivants :

- date et plage horaire retenues pour le passage ;
- points d'entrée et de sortie de l'autoroute ;
- numéros d'immatriculation, genre et marque du véhicule tracteur ou de l'automoteur ;
- références de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel ;
- nature du chargement.

Il est adressé à chaque gestionnaire concerné par tout moyen permettant de justifier de la réception de son envoi (accusé de réception, télécopie,...) et doit être présenté lors des contrôles sur autoroute.

Le gestionnaire peut notifier au permissionnaire, au plus tard un jour avant la date du passage un désaccord technique qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure.

Le convoi doit circuler sur la voie la plus à droite de la chaussée. En cas d'affectation de voies, il doit emprunter la voie de droite du courant de circulation le concernant.

Le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite, sauf mention contraire dans le présent document.

Un véhicule de protection arrière est imposé à tout convoi qui en pourrait pas maintenir une vitesse de 50km/h en rampe à 3%.

Lorsque des travaux importants sont prévus ou en cours sur l'autoroute ou sur ses accès, la circulation des transports exceptionnels pourra y être temporairement limitée ou interdite dans la zone considérée.

Outre le paiement des péages, le permissionnaire devra s'acquitter des frais de toutes natures résultant de mesures d'exploitation prises pour assurer le passage du convoi.

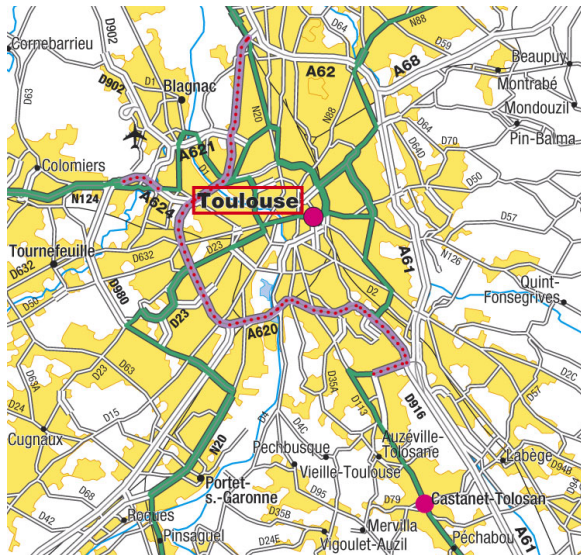
## TRAVERSEE DES VILLES

Dans la traversée d'une ville, la continuité des itinéraires de liaison est normalement assurée par la signalisation de direction. L'itinéraire à suivre est donc celui qui a été défini par la ville dans son plan de jalonnement.

Pour les grandes villes qui ne possèdent pas d'itinéraires les contournant, ainsi que pour celles qui imposent des itinéraires de traversée non conformes au plan de jalonnement, un plan particulier de la ville précise les voies à emprunter par les convois exceptionnels.

## MODIFICATIONS A APPORTER SUR LA CARTE NATIONALE

Dept 14	Ajouter la D580 à partir de la N178
Dept 27	Ajouter N138 depuis Brionne jusqu'à la D83 (limitée aux 11 tonnes à l'essieu – ouvrage sur le bec) Supprimer D840 du Neubourg jusqu'à la N13 (carrefour des 4 routes) Ajouter D133 du Neubourg jusqu'à la N13 (carrefour de Maison Rouge) Ajouter la D180 à partir de la N178
Dept 28	N12 à l'est de Dreux : suppression de la limitation à 44 tonnes Ajouter la N10 depuis les Yvelines jusqu'à la rocade de Chartres (N123) puis raccordement à la RN154 Ajouter la rocade est de CHATEAUDUN (N210) entre la N10 nord et la D955 est
Dept 37	N152 à l'est de TOURS (traversée de ROCHECORBON) : limitation à 2,80 m de largeur Supprimer la N76 à l'est de TOURS (section TOURS / BLERE) Ajouter à l'est de TOURS la D140 limitée à 4,50 m de hauteur Ajouter l'itinéraire super E à l'ouest de TOURS (D10 dans le dept 49 puis D35, N152, D749, D751 – contournement de CHINON et D759 jusqu'à LOUDUN dans le dept 86)
Dept 41	Traversée de BLOIS, supprimer la D951 (rocade sud de BLOIS)
Dept 45	Ajouter la N60 entre CHATEAUNEUF S/ LOIRE et MONTARGIS Ajouter la N7 entre BRIARE et MONTARGIS Ajouter la D948 entre la N60 et la D952.
Dept 56	Ajouter N166 entre Vannes et Ploërmel
Dept 76	Ajouter le Pont de Normandie jusqu'à la N2031 à partir de la N178



## LEGENDE

### Département

N°

- Périodes interdites  
(jours et heures)

● Ville A

- Prescriptions particulières

# LISTE DES DEPARTEMENTS

---

01	AIN	8	51	MARNE	22
02	AISNE	9	52	HAUTE MARNE	22
03	ALLIER	9	53	MAYENNE	23
04	ALPES DE HAUTE PROVENCE	10	54	MEURTHE ET MOSELLE	23
05	HAUTES ALPES	10	55	MEUSE	23
06	ALPES MARITIMES	11	56	MORBIHAN	23
07	ARDECHE	12	57	MOSELLE	23
08	ARDENNES	12	58	NIEVRE	24
09	ARIEGE	12	59	NORD	24
10	AUBE	13	60	OISE	24
11	AUDE	13	61	ORNE	25
12	AVEYRON	13	62	PAS DE CALAIS	25
13	BOUCHES DU RHONE	13	63	PUY DE DOME	25
14	CALVADOS	14	64	PYRENEES ATLANTIQUES	25
15	CANTAL	14	66	PYRENEES ORIENTALES	26
18	CHER	15	67	BAS-RHIN	26
19	CORREZE	15	68	HAUT-RHIN	27
2A	CORSE DU SUD	15	69	RHONE	28
2B	HAUTE CORSE	15	70	HAUTE SAONE	29
24	DORDOGNE	16	71	SAONE ET LOIRE	29
25	DOUBS	16	72	SARTHE	29
26	DROME	16	73	SAVOIE	30
27	EURE	16	74	HAUTE SAVOIE	30
28	EURE ET LOIR	16	76	SEINE MARITIME	31
30	GARD	17	77	SEINE ET MARNE	31
31	HAUTE GARONNE	17	78	YVELINES	32
33	GIRONDE	18	79	DEUX SEVRES	32
34	HERAULT	18	80	SOMME	32
37	INDRE ET LOIRE	19	81	TARN	32
38	ISERE	19	82	TARN ET GARONNE	32
39	JURA	19	83	VAR	33
40	LANDES	20	84	VAUCLUSE	34
41	LOIR ET CHER	20	87	HAUTE VIENNE	33
42	LOIRE	20	88	VOSGES	33
43	HAUTE LOIRE	21	89	YONNE	33
44	LOIRE ATLANTIQUE	21	90	TERRITOIRE DE BELFORT	35
45	LOIRET	21	91	ESSONE	35
46	LOT	21	92	HAUTS DE SEINE	35
47	LOT ET GARONNE	21	93	SEINE SAINT DENIS	35
49	MAINE ET LOIRE	22	94	VAL DE MARNE	35
50	MANCHE	22	95	VAL D'OISE	36

---

**• Ambérieu-en-Bugey**

- N75 (déviation d'Ambérieu) : Circulation sous le passage supérieur de la D904 interdite aux convois de hauteur > 4,70m. Pour le contournement de cet ouvrage ces convois emprunteront, sous protection de la police, les bretelles spéciales réservées aux convois exceptionnels (☎ 04 74 38 00 35),



jeudi 5h00 à 14h00  
(marché)

---

**• Bellegarde-sur-Valserine**


7h30 à 8h30      11h30 à 12h30  
13h30 à 14h30      16h30 à 18h30

---

**• Bourg-en-Bresse**

- + mercredi 7h30 à 9h00  
11h00 à 14h30 16h30 à 18h30
- N 75 : Passage à niveau Bourg Sud. Prévenir la SNCF 48 heures avant le passage du convoi (☎ 04 74 32 70 00)

---

**• Coligny**

- Traversée difficile (doubles virages bordés d'habitations). Si nécessaire demander le concours de la police locale (☎ 04 74 30 11 29)

---

**• Feillens**

- D 933 : Dans le sens Nord/Sud, en cas de manœuvre délicate, le giratoire asymétrique pourra être emprunté à contre-sens, en présence des forces de l'ordre (☎ 03 85 38 05 05)

---

**• Léaz**

- N 206 : Le passage sous le tunnel de Fort l'Ecluse devra se faire en l'absence de toute autre circulation. Le responsable du convoi devra prévenir la veille du passage, la brigade motorisée de Bellegarde-sur-Valserine qui escortera le convoi (☎ 04 50 48 25 47).



8h00 à 9h00      11h00 à 12h00  
13h00 à 14h00      16h00 à 17h00

---

**• Nantua**


mercredi 7h00 à 13h30  
(marché)

---

**• Pont-de-Vaux**


---

## Ain (suite)

01

⊖	7h00 à 9h00	11h30 à 12h30	• <b>Saint-Laurent-sur-Saône</b>
	13h30 à 14h30	17h00 à 19h30	+ samedi 7h00 à 12h00 et du 1/06 au 1/10 veille et lendemain de jours fériés

### • Saint-Martin du Frêne

➤ Traversée difficile (virage serré, bordé d'habitations) Les véhicules d'accompagnement devront obligatoirement précéder le convoi d'une distance suffisante leur permettant de faire garer les poids lourds et ensembles routiers

## Aisne

02

⊖	0h00 à 8h30	12h00 à 14h00	• <b>Bohain-en-Vermandois</b>
		18h00 à 24h00	+ vendredi de 0h00 à 14h00, de 18h00 à 24h00 (marché)

➤ Escorte de police obligatoire.  
Prévenir la police locale au minimum 1 heure avant  
(☎ 03 23 07 55 59)

## Allier

03

⊖	12h00 à 12h30	13h30 à 14h00	• <b>Gannat</b>
		17h00 à 18h00	➤ Prévenir au moins 48 heures à l'avance, de la date et de l'heure du passage du convoi la police municipale de Gannat (☎ 06 86 67 94 07)

⊖	12h00 à 12h30	13h30 à 14h00	• <b>Lapalisse</b>
		17h00 à 18h00	➤ Prévenir au moins 48 heures à l'avance, de la date et de l'heure du passage du convoi la gendarmerie de Lapalisse (☎ 04 70 99 03 60)

⊖	12h00 à 12h30	13h30 à 14h00	• <b>Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>
		17h00 à 18h00	➤ Prévenir au moins 48 heures à l'avance, de la date et de l'heure du passage du convoi la gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule (☎ 04 70 45 30 50)

## Allier (suite)

03

-	9h00 à 11h00	12h00 à 14h00	• Varennes-sur-Allier
	15h00 à 18h00	19h00 à 08h00	

+ mardi 9h00 à 14h00, de 15h00 à 18h00 et de 19h00 à 08h00

➤ Prévenir au moins 48 heures à l'avance, de la date et de l'heure du passage du convoi la gendarmerie de Varennes-sur-allier (☎ 04 70 45 00 28)

## Alpes-de- Haute- Provence

04

• Sisteron

- Traversée difficile par la N85. Prévenir, 48 heures à l'avance, les services de la police municipale, de la date et de l'heure du passage du convoi (☎ 04 92 61 00 37, poste 328 ou 329)

## Hautes Alpes

05

-	7h15 à 8h30	11h30 à 12h30	• Gap
	13h30 à 14h30	17h00 à 18h00	

- + jours de foire de mai à novembre
- Dans le sens Nord/Sud, les convois devant rejoindre la N85 au sud de GAP devront emprunter l'itinéraire suivant :
- N85 du rond point du cèdre à l'entrée nord de GAP
  - Cours Ladoucette en direction de Valence
  - Rue Faure du Serre
  - Boulevard de la Libération
  - Avenue Guillaume Farel
  - Intersection avec D 994 et D291 aux Eyssagnières
- Emprunt des D994 et D291 soumis à consultation des services techniques du conseil général



5h30 à 1h30

**• tout le département**

- Prévenir au moins 5 jours à l'avance :
  - la police municipale de Mandelieu pour les convois qui nécessitent une escorte (circulation à contre-sens) depuis la limite du Var jusqu'à Cannes (☎ : 04 92 97 30 30)
  - la police nationale (☎ : 04 92 17 22 22 ou 20 13 ou 20.10) ou la direction départementale des polices urbaines (☎ : 04 92 17 20 32) pour les convois qui nécessitent une escorte (circulation à contre-sens) sur l'itinéraire situé en zone police
  - l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes Maritimes (☎ : 04 93 47 13 97) pour les convois qui nécessitent une escorte (circulation à contre-sens) sur l'itinéraire situé en zone gendarmerie.



5h30 à 1h30

**• tout le département**

- Prévenir 2 jours à l'avance ;
  - le service transport exceptionnel de la DDE (☎ : 04 93 72 72 16)
  - le centre opérationnel de la DDE (☎ 04 93 72 74 66 ou 75.20)
- Pour les convois de grande hauteur, prendre contact avec les subdivisions de l'équipement concernés par le trajet Grasse (☎ : 04 92 60 76 07) Antibes (☎ : 04 92 91 31 60) Nice (☎ : 04 92 00 38 10) Breil Roya (☎ 04 93 04 96 00) ainsi qu'EDF (☎ : 04 93 81 81 81), France Télécom (☎ : 04 93 84 00 00) et les services techniques des villes de Cannes (☎ : 04 92 98 26 00), Antibes (☎ : 04 92 90 50 00)
- Pour les camions grues, circulation interdite de 5h30 à 22h.

## Alpes Maritimes (suite)

06



6h00 à 1h30

• Cannes

- + du 01/01 au 01/05 et du 01/09 au 31/12 de 7h30 à 20h00 et de 22h00 à 1h30
- Pour les convois de hauteur > 4,60m contacter obligatoirement les services techniques des mairies de Cannes (☎04 92 98 26 00)
- Contacter les services EDF et PTT

• Menton

- Prévenir au moins 5 jours à l'avance la police de la ville de Menton (☎ 04 93 28 66 10 de jour et ☎ 04 93 28 66 00 de nuit)

## Ardèche

07

• Saint Péray

- L'emprunt du giratoire sur la N86 au niveau de St-Péray est interdit aux convois de plus de 3.5 m en largeur pour une longueur de plus de 16.50 m ou de plus de 3 m en largeur pour une longueur de plus de 20 m

## Ardennes

08



7h30 à 8h30

11h30 à 12h30

• Charleville-Mézières

13h30 à 14h15

17h30 à 19h30

- La traversée de Charleville-Mézières s'effectue par la rocade de contournement, pénétrante urbaine et avenue de Gaulle et vice versa

• A34

- Circulation autorisée aux convois exceptionnels du 1<sup>er</sup> groupe conformément à la réglementation

## Ariège

09

• Foix

- La traversée de Foix s'effectue par l'ex N20 (provisoirement N2020) en attendant que le tunnel sur la N20 actuellement interdit aux PL de plus de 3,5T soit autorisé aux convois avec une limitation en hauteur à 4,40m

## Aube

10

	Heures de pointe	<b>• Romilly sur Seine</b>
⊖		➤ Pour les convois de largeur > 3,50m, aviser la brigade de gendarmerie pour fixer le jour et l'heure du passage 24h à l'avance (☎ 03 25 24 71 82)

## Aude

11

⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	<b>• Carcassonne</b>
	13h30 à 14h30	17h30 à 19h00	<b>• Narbonne</b>
			<b>• Sigean</b>
			➤ Franchissement de l'ouvrage N9/D3009 avec l'aide de la police et de la gendarmerie pour les convois de hauteur >4,70m (☎ 04 68 48 23 17)

## Aveyron

12

⊖	7h30 à 8h30	11h45 à 12h30	<b>• Rodez</b>
	13h30 à 14h15	17h30 à 19h00	➤ Emprunt de la rocade obligatoire
⊖	7h30 à 8h30	11h45 à 12h30	<b>• Millau</b>
	13h30 à 14h15	17h30 à 19h00	

## Bouches du Rhône

13

⊖		<b>• tout le département</b>
		+ du 01/05 au 31/10 du samedi ou veilles de fêtes 0h00 aux lundis ou lendemains de fête 24h00
⊖	05h00 à 24h00	<b>• Aix-en-Provence</b>
		➤ Après accord des services de la mairie. Pour cela, une demande écrite doit être déposée au service Transports Exceptionnels qui la transmet à la mairie
		➤ Avertir les services de police 48h à l'avance (☎ : 04 42 37 40 29 / fax : 04 42 25 96 56 )
		➤ Les convois devront obligatoirement emprunter : <u>Sens Vaucluse-Var :</u> N7/N296 av. Mal de Lattre de Tassigny – bd de la république – av. Bonaparte – place du Gal de Gaulle – av. Victor Hugo – bd du Roy René – cours Gambetta – av. Malacrida – N7

## Bouches du Rhône (suite)

13



05h00 à 24h00

### • Aix-en-Provence

Sens Var-Vaucluse :

N7 – av. Malacrida – cours Gambetta – bd Carnot – Cours St Louis – bd Aristide Briand – bd Jean Jaurès – av. de la Molle – av. Mal de Lattre de Tassigny - N 296

### • Barbetane

- Avertir obligatoirement la Mairie de Barbetane 48h à l'avance de l'heure et de la date du passage du convoi (☎ : 04 90 90 85 85 / fax : 04 90 90 95 18)

### • Châteaurenard

- Escorte de police obligatoire (☎: 04 90 24 22 00)
- Avertir la subdivision de Châteaurenard (☎ : 04 90 24 40 40 / fax 04 90 94 67 48)

## Calvados

14



7h30 à 9h00

11h30 à 14h00

### • Bayeux

17h00 à 19h00



7h30 à 9h00

11h30 à 14h30

### • Caen

16h45 à 19h30

- Agglomération: Mondeville, Colombelles, Ifs, Fleury sur Orne, Carpiquet, Bretteville sur Odon, Saint Germain La Banche Herbe, Hérouville Saint Clair

## Cantal

15

### • tout le département

- Véhicule pilote obligatoire

### • A75

- Circulation autorisée aux convois exceptionnels du 1<sup>er</sup> groupe conformément à la réglementation

## **Cher**

**18**

⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Bourges
		17h30 à 18h30	
⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Vierzon
		17h30 à 18h30	
			➤ N76 : Traversée de Vierzon difficile : prévenir 48h à l'avance les services municipaux (☎ : 02 48 52 65 00)
			➤ N76 : Passage à niveau difficile (PN140 à l'ouest de Vierzon) et particulièrement pour véhicules surbaissés ; autorisation à demander une semaine à l'avance à la SNCF pour les véhicules surbaissés et 48h à l'avance pour les autres (☎ : 02 48 52 42 32)

## **Corrèze**

**19**

⊖	11h30 à 14h00	17h00 à 19h00	• Brive-la-Gaillarde
			• Tulle
			• Ussel

## **Corse du sud**

**2A**

⊖	7h00 à 9h00	11h00 à 15h00	• Ajaccio
			• Propriano
			• Porto-Vecchio
			• Sartène

## **Haute Corse**

**2B**

⊖	Convois de hauteur ≤ 4,30 m	6h00 à 9h00	• Bastia
	Convois de hauteur > 4,30 m	6h00 à 20h00	
			➤ Escorte de police obligatoire
			➤ Pour les convois de hauteur ≤ 4,30 m, prendre la route du bord de mer et le tunnel ; pour les autres prendre le centre ville par le boulevard Paoli et l'avenue de la Libération
			• Calvi
			• Ghisonaccia
			➤ Prévenir les services de la mairie en période estivale

## Dordogne

24

-	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Bergerac
	13h30 à 14h00	17h30 à 19h00	
-	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Montpon-ménéstérol
	13h30 à 14h00	17h30 à 19h00	
+ Mercredi matin (marché)			
-	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Terrasson
	13h30 à 14h00	17h30 à 19h00	

## Doubs

25

-	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Besançon
	13h30 à 14h30	17h00 à 19h00	
• Montbéliard			

## Drôme

26

-	7h00 à 8h30	11h00 à 12h30	• Bourg de péage
	13h30 à 14h30	16h30 à 19h00	
• Portes-les-Valence			
• Romans			
• Valence			

## Eure

27

-		22h00 à 6h00	• Evreux
-		Mercredi jusqu'à 14h00	• Le Neubourg
(marché)			
• St Victor sur Avre			
➤ N12 : Ouvrage en maçonnerie limité à 11T à l'essieu			

## Eure et Loir

28

-		heures de pointe	• Châteaudun
➤ Escorte de police municipale obligatoire (☎:02 37 45 10 34)			

## Gard

30

⊖		6h00 à 0h00	<b>• Aramon</b>
			➤ Prévenir 48h à l'avance la subdivision de l'équipement de Villeneuve les Avignon (☎ : 04 90 15 11 80)
			➤ Charge à l'essieu limitée à 6,3T.
⊖	7h30 à 8h30 13h30 à 14h00	11h30 à 12h30 17h30 à 19h00	<b>• Nîmes</b>
			➤ Pour les convois de poids > 44T emprunter le boulevard Ouest-Avenue des poètes - avenue Georges Dayen - rue Arnavielle - bd des capucins -bd du président Allende
			➤ Pour les convois de poids ≤ 44T emprunter le boulevard Ouest - Avenue du pasteur Boegne – bd du président Allende
⊖	7h30 à 8h30 13h30 à 14h30	11h30 à 12h30 17h30 à 19h30	<b>• Pont-Saint-Esprit</b>
			+ samedi 6h00 à 14h00 (marché)
			<b>• N106</b>
			➤ Section entre Alès et Boucoiran interdite pour les convois de largeur > 3m ou de hauteur > 4,50m

## Haute Garonne

31

⊖		mercredi 8h00 à 14h00	<b>• Boulogne/Gesse</b>
		(marché)	
⊖		mardi 7h00 à 14h00	<b>• Castanet</b>
		(marché)	
		Convois de largeur < 3,5m	<b>• Toulouse</b>
	7h00 à 9h00 13h30 à 14h30	11h00 à 12h30 16h00 à 19h30	➤ Prévenir les services de mairie 48h à l'avance (☎ : 05 62 27 47 41)
		Convois de largeur ≥ 3,5m :	
		07h00 à 21h00	
⊖		Convois de largeur < 3,5m	<b>• A620-A623-A624</b>
	7h00 à 9h00 13h30 à 14h30	11h00 à 12h30 16h00 à 19h30	➤ Prévenir les services V.R.U (☎ : 05 61 40 61 30)
		Convois de largeur ≥ 3,5m :	➤ Circulation uniquement autorisée pour les convois du 1 <sup>er</sup> groupe conformément à la réglementation
		07h00 à 21h00	
⊖		vendredi 8h00 à 14h00	<b>• Villefranche-de-Lauragais</b>
		(marché)	

⊖	6h00 à 22h00	• <b>Bordeaux</b>
		➤ La circulation des grues est interdite de 7h00 et 9h30 et de 16h00 à 19h00
⊖	7h00 à 9h30	• <b>Libourne</b>
	11h30 à 14h00	
	16h30 à 19h00	➤ Itinéraire obligatoire :
		<u>Sens Sud/Nord:</u>
		Si P ≤ 45T : N 89 ou D 670, déviation de Libourne (N89), giratoire de l'Europe, av de l'Europe, av G. Clémenceau, giratoire Jean-Moulin, av Mal Foch ou rue Pt Wilson
		Si P > 45T : N 89 ou D 670, déviation de Libourne (N89), giratoire de St Emilion (D243 vers Libourne), bd Aristide Briand, rue Lataste, av Galliéni, rue Chanzy, allées Robert Boulin, giratoire Jean-Moulin, av Mal Foch ou rue Pt Wilson
		<u>Sens Nord/Sud:</u>
		Si P ≤ 45T : D910 ou D670, giratoire Jean Moulin, av G. Clémenceau, av de l'Europe, giratoire de l'Europe, déviation de Libourne (N89), D670 ou N89
		Si P > 45T : D910 ou D670, quai des Salinières, Cours des Girondins, av de Verdun, (D670 limitée à 4,40m)

		• <b>Béziers</b>
		➤ Escorte des services de police entre 8h30 et 11h30, 14h30 et 17h00 et de 19h00 à la tombée de la nuit. Contacter le commissariat (☎ : 04 67 28 64 90)
		• <b>Montpellier</b>
		➤ Escorte des services de police pour les convois de largeur > 3,50 m entre 9h00 et 11h30 et de 20h00 à la tombée de la nuit. Contacter le BMU (☎ : 04 67 22 78 60 ou 61)
		• <b>A75</b>
		➤ Circulation interdite aux convois exceptionnels n'appartenant pas au 1 <sup>er</sup> groupe, conformément à la réglementation

## Indre et Loire

37



7h30 à 8h30

11h30 à 14h00

• Tours

17h00 à 19h00 + lundi matin et lendemain de fête jusqu'à 9h00, vendredi ou veille de fête à partir de 16h00 et samedi à partir de 10h00

- Après accord des services de police (☎ 02 47 60 70 69)
- Pour emprunter les ouvrages SNCF, consulter les services de la SNCF Tours - BEOA (Ing23c) (☎ : 02 47 32 14 79) de la SNCF Paris – groupe OA (☎ : 01 40 48 02 04)

• N152

- Traversée de Rochecorbon interdite aux convois de largeur > 3 m ou ayant un empattement > 2,80m

## Isère

38



7h30 à 8h30

11h30 à 14h30

• Grenoble

17h30 à 20h00 ➤ et périphérie : Echirolles, Eybens, Fontaine, La Tronche, Meylan, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin d'Eres, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset,



7h30 à 8h30

11h30 à 14h30

• Vienne

17h30 à 20h00 ➤ et périphérie : Chuzelles, Jardin, Pont Evêque, Saint Sorlin, Estrabin, Reventin-Vaugris, Serpaize, Seyssuel

• N85

- Section entre Rives et Moirans, contacter obligatoirement la gendarmerie pour les convois de hauteur > 4,7m (☎ : 04 76 65 30 17)

## Jura

39



7h30 à 8h30

11h30 à 12h30

• Lons-le-Saunier

13h30 à 14h30

17h00 à 18h30

- Itinéraire poids lourds obligatoire

## Jura (suite)

39

### • Poligny

- Emprunt de la bretelle de raccordement obligatoire
- Pour le sens Sud-Nord, le franchissement de la N83 et l'emprunt de la bretelle en sens interdit devra s'effectuer sous la protection de la gendarmerie de Poligny. Les prévenir 48h00 avant le passage du convoi (☎ : 03 84 37 13 72)

## Landes

40

### • N10

- Section entre Saignac-et-Muret et St-Geours de Maremne interdite aux convois de largeur > 3,20 m

## Loir et Cher

41



7h30 à 9h00

11h45 à 14h00

### • Blois

17h00 à 18h30

- Convois de largeur  $\geq 3,50\text{m}$ , prévenir le commissariat de police (☎ : 02 54 55 17 12)
- Convois de hauteur  $> 5\text{m}$ , avertir les services techniques de la ville (☎ : 02 54 44 52 97)

### • N10

- Traversées de Pezou, Saint-Ouen et déviation de Vendôme : prévenir le contrôle de la police locale pour tous les convois de largeur  $> 3,50\text{m}$  :  
Pezou ☎ : 02 54 23 40 17  
Vendôme et St-Ouen ☎ : 02 54 73 41 40

## Loire

42



jeudi 6h00 à 13h00 (marché)

### • Boën-sur-Lignon



mardi et vendredi

### • Rive-de-Gier

6h00 à 13h00 (marché)

Pour convois largeur  $< 3,50\text{m}$

### • Roanne



7h30 à 8h30

17h00 à 19h00

Pour convois largeur  $\geq 3,50\text{m}$  :

6h00 à 22h00

## Haute Loire

43

-	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Le Puy-en-Velay
		17h00 à 19h00	

## Loire Atlantique

44

-	7h15 à 9h00	Mercredi (marché)	• Chateaubriant • Nantes
		11h30 à 14h00 16h00 à 19h00	

➤ et périphérique

➤ Pont de Beaujoire limité à 40 t

-	7h15 à 9h00	11h30 à 14h00	• A82 / A844
		16h00 à 19h00	

➤ Circulation interdite aux convois exceptionnels n'appartenant pas au 1<sup>er</sup> groupe, conformément à la réglementation

## Loiret

45

-	7h30 à 8h30	17h30 à 18h30	• Gien

➤ Prévenir les services de police (☎ 02 38 67 21 84)

➤ Emprunt de la déviation obligatoire

-	7h30 à 8h30	17h30 à 18h30	• Orléans

➤ Prévenir les services de police (☎ 02 38 24 30 00)

## Lot

46

-	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Souillac
	13h30 à 14h30	17h30 à 19h00	

## Lot et Garonne

47

-	7h30 à 8h30	13h30 à 14h00	• Agen
		17h30 à 19h00	

-	7h30 à 8h30	13h30 à 14h00 17h30 à 19h00	• Casteljaloux

➤ Traversée interdite par D933, déviation au carrefour Placiot

-	7h30 à 8h30	13h30 à 14h00	• Marmande
		17h30 à 19h00	

➤ Franchissement de la Garonne par la D933D

## Maine et Loire

49

-	7h30 à 9h00	11h30 à 14h00	• Angers
		17h00 à 19h00	

## Maine et Loire (suite)

49

			• Cholet
			➤ Traversée après accord des services de police prévenus 48h à l'avance (☎ 02 41 49 53 53)
			• Saumur
			➤ Traversée après accord des services de police prévenus 48h à l'avance (☎ 02 41 51 04 32)

## Manche

50

-	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Cherbourg
	13h30 à 14h30	17h30 à 18h30	
-	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Saint Lô
	13h30 à 14h30	17h30 à 18h30	

## Marne

51

-	7h00 à 9h00	11h30 à 14h30	• Châlons-en-Champagne
		17h30 à 19h00	
-	7h00 à 9h00	11h00 à 14h30	• Epernay
		17h30 à 19h00	• Reims

## Haute Marne

52

-	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Chaumont
	13h30 à 14h30	17h30 à 19h00	

## Mayenne

53

⊖	7h45 à 8h30	11h45 à 12h30	• Château-Gontier
	13h30 à 14h15	16h30 à 18h00	
⊖	7h45 à 8h30	11h45 à 12h30	• Laval
	13h30 à 14h15	16h30 à 18h00	
⊖	7h45 à 8h30	11h45 à 12h30	• Mayenne
	13h30 à 14h15	16h30 à 18h00	

## Meurthe et Moselle

54

⊖	8h15 à 8h45	11h10 à 14h00	• Lunéville
		16h00 à 16h45	
			➤ Prévenir le commissariat de police du passage du convoi 48h avant le passage (☎ 03 83 76 17 17)
⊖	7h00 à 8h30	11h00 à 12h30	• Pont-à-Mousson
	13h30 à 14h30	17h30 à 19h30	
			➤ Prévenir le commissariat de police du passage du convoi 48h avant le passage (☎ 03 83 80 40 80)
⊖	7h00 à 8h30	11h00 à 12h30	• Toul
	13h30 à 14h30	17h30 à 19h30	
			➤ Prévenir le commissariat de police du passage du convoi 48h avant le passage (☎ 03 83 65 17 17)

## Meuse

55

⊖	7h00 à 9h00	11h00 à 14h30	• Bar-le-duc
		17h00 à 19h00	
			➤ D 994 : Pour le franchissement du PN107 à Fains Veel , prévenir la SNCF 48h avant le passage du convoi (☎ 03 29 76 41 34)

## Morbihan

56

⊖	7h30 à 9h30	11h30 à 12h30	• Lorient
	13h30 à 14h30	17h00 à 19h00	
			• Pontivy
			• Vannes

## Moselle

57

⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Sarreguemines
	13h30 à 14h30	16h30 à 19h00	

## Nièvre

58

• N7

- Section entre Cosne-Cours sur Loire et La Charité sur Loire : mise à 2\*2 voies progressive de la N7. Circulation interdite aux convois de largeur > 3,50m ou > 4m de large si la charge est à 1m du niveau du sol sur les sections de chantier. Se renseigner auprès du service TE de la DDE (☎ 03 86 71 71 29)

## Nièvre (suite)

58

• Varzy

- Sens La Charité sur Loire – Clamecy : traversée à contresens obligatoire pour les convois de largeur  $\geq$  3,90m avec une escorte de gendarmerie. Les prévenir 48h avant le passage (☎ : 03 86 29 40 17)
- Prévenir la mairie 5 jours avant le passage (☎ : 03 86 29 43 73)

## Nord

59

⊖ 7h00 à 9h00 11h00 à 14h30 17h00 à 19h00 • Cambrai

⊖ 11h00 à 14h30 • Douai-Waziers

⊖ 8h00 à 9h00 11h00 à 12h00 • Noyelles-les-Seclin

13h00 à 14h00 16h00 à 17h00 ➤ Déclaration préalable obligatoire des dates et heures de traversée à la mairie au moins 72h avant la traversée, par courrier ou télécopie (☎ : 03 20 90 64 46)

## Oise

60

⊖ avant 9h00 11h30 à 14h30 après 16h30 • Pont-Sainte-Maxence

⊖ avant 9h00 11h00 à 14h00 après 16h00 • Saint-Just-en-Chaussée

⊖ • Senlis

- N 17 : charge par essieu limitée à 13T dans la section en agglomération

## Orne

61

-	11h30 à 12h30	13h30 à 14h30	• Alençon
		18h00 à 19h00	

## Pas de Calais

62

### • Boulogne-sur-mer

- Traversée obligatoire par : bd Industriel, pont J.J. Rousseau, bd Diderot, bd de la Poste, bd Gambetta, bd Ste-Beuve

### • Saint-Martin-les-Boulogne

- Escorte obligatoire dans le sens Boulogne - St Omer (emprunt de la rue du Bois (D96) à contresens). Prévenir la police locale (☎ : 03 21 31 46 56)

## Puy de Dôme

63

### • Clermont Ferrand

-	11h30 à 14h00	16h30 à 19h30	• Issoire

### • Riom

-	10h30 à 14h30	16h30 à 19h30	• Thiers

+ jeudi et samedi : 6h30 à 14h30 et 16h30 à 19h30

### • A75 / A711 / A712

-	Avant 6h	7h00 à 19h00	➤ Après accord de la DDE entre le 15/06 et le 15/09
		Après 21h00	

- Circulation interdite aux convois exceptionnels n'appartenant pas au 1<sup>er</sup> groupe, conformément à la réglementation

- Contacter 8 jours avant le passage du convoi la subdivision autoroutière d'Issoire (☎ : 04 73 55 62 55)

- Faxer la confirmation de passage la veille du transport (☎ : 04 73 55 16 98)

## Pyrénées Atlantiques

64

-	Du 01/09 au 30/06 inclus :		• Bayonne
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	
	13h30 à 14h00	17h00 à 19h00	• Saint-Jean de Luz
	Du 01/07 au 31/08 inclus :		
	7h30 à 19h00		

## Pyréénées Atlantiques (suite)

64

-	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Orthez
	13h30 à 14h00	17h00 à 19h00	
-	Du 01/07 au 31/08 inclus : 7h30 à 19h00		• Limite département des Landes à frontière espagnole (Hendaye)
➤ Par l'intermédiaire des N10, D107, N117, N10 et N111			

## Pyréénées Orientales

66

-	08h00 à 20h00		• N9
➤ entre le Boulou et le Perthus agglomérations comprises			
➤ Échangeur Gd St Charles Rotterdam limité à 45 000 kg			

## Bas Rhin

67

-	7h00 à 9h30	11h30 à 12h00	• Lingolsheim
	13h00 à 14h30	16h45 à 19h00	
-	7h00 à 8h30	11h30 à 14h30	• Saverne
		16h45 à 19h00	
-	7h00 à 8h30	11h30 à 14h30 16h45 à 19h00	• Sélestat
➤ Après accord de la mairie			
-	mercredi (marché)		• Soufflenheim
-	7h00 à 8h30	11h30 à 12h30	• Strasbourg
	13h00 à 14h30	16h45 à 19h00	
-	7h00 à 8h30	11h30 à 12h30	• Strasbourg
	13h00 à 14h30	16h45 à 19h00	

• **Alspach-Kaysersberg**

- N 415 : Pour les convois de largeur > 3,20m, aviser au moins 48h à l'avance le centre opérationnel de gendarmerie (☎ : 03 89 21 50 95) et les prévenir 2h avant le passage du convoi pour le déplacement des bacs à fleurs sur TPC à l'aide d'un élévateur manuel qui se fait avec leur concours

• **Chalampe**

- Dans le cadre du partage frontière Allemagne-Allemagne, seuls les convois de largeur ≥ 3,50m sont autorisés



22h00 à 06h00

• **Col du Bussang**

- N66 :Circulation interdite aux PL de plus de 19 tonnes



22h00 à 06h00

• **Col du Bonhomme**

- N415 :Circulation interdite aux PL de plus de 19 tonnes



7h30 à 8h30

11h30 à 14h30

17h30 à 19h30

• **Colmar**

- Escorte de police obligatoire pour les convois de largeur ≥ 3,50m (☎ : 03 89 24 75 00)

• **Neuf-Brisach**

- Dans le cadre du partage frontière Allemagne-Allemagne, seuls les convois de largeur < 3,50m sont autorisés.
- Pour les convois de poids ≥ 44T, les conditions de passage à respecter sont les suivantes :
  - Circulation du convoi seul sur l'ouvrage avec les forces de l'ordre. Prévenir au moins 48h à l'avance le centre opérationnel de gendarmerie (☎ : 03 89 21 50 95) puis 2h à l'avance
  - Circulation sur l'axe médian
  - Vitesse de franchissement limitée à 10 km/h

## Haut Rhin (suite)

68

⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 14h30	• Mulhouse
		17h30 à 19h30	

➤ Circulation interdite aux convois de longueur >20m

➤ Escorte de police obligatoire pour les convois de largeur ≥3,50m (☎ : 03 89 60 82 00)

## Rhône

69

⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 12h15	• Givors
	13h00 à 14h00	17h00 à 18h45	
⊖	11h30 à 12h30	17h30 à 19h00	• Tarare

➤ Circulation des convois de poids > 45 tonnes dans le sens Roanne-Lyon autorisée entre 22h00 et 6h avec escorte de police (☎ : 04 74 63 20 63)

⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Communauté urbaine de Lyon (sauf Lyon) et bd Bonnevey (N383)
	13h30 à 14h30	17h30 à 19h30	

⊖		5h00 à 0h30	• Lyon
---	--	-------------	--------

➤ Bd Bonnevey, section de Gerland (La Mulatière, pont Pasteur (limité à 45 tonnes), av. T. Garnier, bd Chambaud de la Bruyère (hauteur limitée à 4,40 m), circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h30

⊖		5h00 à 0h30	• Lyon
---	--	-------------	--------

➤ Pont pasteur interdit aux convois de plus de 45 tonnes

➤ Escorte de police obligatoire pour tout convoi transitant par le centre ville de Lyon (emprunt de voies en sens interdit). Contacter le corps urbain de Lyon (☎ : 04 78 78 40 40). Cet itinéraire doit être emprunté à partir de 4,40m de haut.

➤ Prévenir les TCL à partir de 5m30 de hauteur pour les lignes trolleybus et tramways (☎ 04 78 71 80 80)

## Haute Saône

70

• Luxeuil

• Saint-Sauveur

➤ Prévenir les services de gendarmerie  
(☎ :03 84 40 16 39)

• Vesoul

➤ Pour les convois de hauteur > 4,70 m, emprunt de l'échangeur de la Vaugine avec le concours de la DDE et des forces de l'ordre. Informer 48 h à l'avance la DDE du créneau horaire de passage (☎ 03 84 97 13 30) et la gendarmerie si le convoi n'a pas d'escorte générale (☎ 03 84 96 72 00), confirmer le passage au moins une demi-journée avant.

## Saône et Loire

71



Avant 9h30 11h00 à 14h30  
16h00 à 19h00 Après 22 h00

• Chalon-sur-Saône

➤ La traversée de Chalon-sur-Saône depuis la D19 se fait par : rue Thénard, rue des Frères Lumière Zone Portuaire, les quais, N6, giratoire de Droux



7h00 à 9h00 11h30 à 12h30  
13h30 à 14h30 17h00 à 19h30

• Mâcon

+ samedi 7h00 à 12h00 (marché)

## Sarthe

72

• Beaumont

➤ Sens Alençon-Le Mans : Pour les convois de longueur >18m, prendre le giratoire en sens inverse en présence de la gendarmerie (☎ 02 43 97 00 08 )

• La Ferté Bernard

➤ Prévenir le service Transports Exceptionnels de la DDE pour les convois de longueur >20m (passage très difficile) (☎ 02 43 60 18 20)

➤ emprunter la D 273



mercredi matin 8h00 à 13h30

• La Flèche

## Sarthe (suite)

72



7h00 à 9h00

11h15 à 14h30

• **Le Mans**

16h00 à 19h30 ➤ Pendant la manifestation des 24h du Mans, circulation des convois non liés à la manifestation interdite dans le département 72 sur les N23, N138 et N157 lorsqu'ils se dirigent vers Le Mans ; pendant les jours d'essais de 16h00 à 20h00 et le samedi de la course de 8h00 à 12h00

• **Sceaux sous Huisne**

➤ Escorte de gendarmerie obligatoire pour les convois de longueur >20m (passage très difficile) (☎ : 02 43 93 47 04)

• **St Mars La Brière**

➤ Escorte de gendarmerie obligatoire pour les convois de longueur >20m (passage très difficile) (☎ : 02 43 89 70 04)

## Savoie

73

• **Aix les Bains**

➤ Escorte de police obligatoire (☎ : 04 79 35 00 25.)

• **Chambéry**

➤ Escorte de police obligatoire pour les convois de largeur  $\geq 3$  m (☎ : 04 79 62 84 36)

➤ Pour une hauteur supérieure à 4.60 m, faire une demande spécifique portant sur la traversée de Chambéry

## Haute Savoie

74



7h30 à 9h00

17h00 à 19h00

• **Annecy**

➤ Prévenir les services de police 48h avant la traversée (☎ : 04 50 52 31 35)



7h30 à 9h00

17h00 à 19h00

• **Annemasse**

➤ Prévenir les services de police 48h avant la traversée (☎ 04 50 95 44 50)

## Haute Savoie (suite)

74

-	15h00 à 19h00 du 15/06 au 15/09 inclus	➤ entre Veigy et St Gingolph	• N5
			• N205
		➤ entre Le Fayet et Tunnel du Mont Blanc	• Tunnel Mont-Blanc
		➤ S'adresser au préalable à l'exploitant pour autorisation	

## Seine maritime

76

-	7h30 à 8h30	11h00 à 14h30	• Le Havre
		17h00 à 19h30	➤ Après accord des services de police (☎ : 02 32 74 39 39)
-	7h30 à 9h00	11h00 à 14h00	• Neufchâtel-en-Bray
		16h00 à 19h00	+ samedi matin
-	7h30 à 8h30	11h00 à 14h30	• Rouen
		17h00 à 19h30	➤ Après accord des services de police (☎ : 02 32 81 25 65)
-	7h30 à 9h00	11h00 à 14h30	• A150
		16h30 à 19h30	➤ Circulation interdite aux convois exceptionnels n'appartenant pas au 1 <sup>er</sup> groupe, conformément à la réglementation

## Seine et Marne

77

			• tout le département
			➤ Circulation autorisée de jour et de nuit pour les convois transportant des engins de TP de moins de 4m de large en provenance ou à destination de la Seine Saint Denis ou du Val de Marne
			• Échangeur N3/D5
			➤ Emprunt de l'échangeur N3 / D5 en direction de la N330 : pour les convois de grande longueur ou grande largeur, si nécessaire, prendre à contresens avec les forces de police à prévenir 48h00 à l'avance au (☎ : 01 60 23 32 81 ou 01 60 23 32 72)
-	7h45 à 8h45	11h30 à 14h00	• Melun
		17h00 à 19h00	+ vendredi 7h45 à 8h45, 11h30 à 14h00, 16h00 à 19h00

## Seine et Marne (suite)

77

⊖	Jeu	Jeu de 8h00 à 12h00 (marché)	• Mormant
⊖	Convois de largeur > 3 m	7h00 à 9h00      16h30 à 19h00	• Ponthierry

## Yvelines

78

⊖	7h00 à 9h00	17h00 à 19h00	• Mantes-la-Ville
			➤ Prévenir les services techniques de la mairie 48 h à l'avance (☎ 01 30 98 55 14)
⊖		6h00 à 20h00	• Vert

## Deux Sèvres

79

⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Niort
	13h30 à 14h30	17h00 à 19h00	

## Somme

80

⊖	7h30 à 9h00	11h30 à 12h30	• Amiens
	13h30 à 14h30	16h30 à 19h00 + samedi matin	

## Tarn

81

⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Albi
	13h30 à 14h30	17h30 à 19h00	➤ Escorte de la police urbaine obligatoire pour les convois de hauteur ≥ 4,50m pour franchir les bretelles de liaison à contresens sur la rocade d'Albi (N88), tous les ouvrages d'art étant limités à 4,5m (☎ : 05 63 49 22 60)
⊖	vendredi	8h00 à 19h00 (marché)	• Carmaux

## Tarn et Garonne

82

⊖	jeudi (marché)	• Castelsarrasin
		• A20
		➤ Circulation interdite aux convois exceptionnels n'appartenant pas au 1 <sup>er</sup> groupe, conformément à la réglementation

⊖	Heures de pointe	• <b>Brignoles</b>
➤ Escorte de gendarmerie obligatoire pour les convois devant emprunter le carrefour de l'Europe par la voie de gauche (PR33+400) (☎ 04 94 69 03 90)		
⊖	Heures de pointe	• <b>Carcès</b>
➤ Traversée difficile (étroitesse et sinuosité de la D562)		
⊖	Heures de pointe	• <b>Draguignan</b>
➤ Escorte de police obligatoire. Contacter le commissariat dès l'arrivée du convoi sur la zone (☎ 04 94 68 16 21 ou le 17)		
⊖	6h00 à 20h00	• <b>Fréjus</b>
➤ Escorte de la brigade motorisée urbaine obligatoire (☎ 04 94 51 90 00)		
⊖	Heures de pointe	• <b>St Maximin</b>
➤ Entre la N7 ouest et l'intersection N7-N560-bretelle A8 au sud est, les convois de hauteur ≥ 4,30m devront obligatoirement être accompagnés de la gendarmerie de St Maximin (☎ 04 94 78 00 12) et de la gendarmerie d'autoroute peloton de St Maximin (☎ 04 94 78 01 07)		
⊖	6h00 à 20h00	• <b>N7</b>
➤ Section comprise entre l'ouest de Vidauban et la limite du département des Alpes-Maritimes		
➤ Escorte de la brigade motorisée urbaine obligatoire sur la section N7-nord de Fréjus à la carrière du Pont-du-Duc (☎ 04 94 51 90 00)		
⊖	6h00 à 20h00	• <b>Vidauban</b>
➤ Escorte de police obligatoire à prévenir 48h à l'avance (☎ 04 94 47 58 01)		

## Vaucluse

84

			<b>• Avignon</b>
			➤ Prévenir avant le passage le commissariat central de police du jour et de l'heure de passage (☎ 04 90 16 81 00)
			➤ Pour le franchissement à Bonpas du pont sur la Durance, les convois de hauteur > 4,70m devront prendre la bretelle en sens interdit en présence obligatoire des forces de l'ordre.
⊖	7h00 à 9h15	11h15 à 12h45	<b>• Orange</b>
		16h00 à 18h00	+ jeudi de 7h00 à 14h00 et 16h00 à 18h00
			<b>• RD 973</b>
			➤ Interdite aux convois de plus de 45 tonnes

## Haute Vienne

87

⊖	7h00 à 9h00	16h00 à 20h00	<b>• Aix-sur-Vienne</b>
⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 14h30	<b>• Limoges</b>
		17h30 à 19h30	➤ Prévenir la police urbaine 48 h à l'avance (☎ 05 55 14 30 00)

## Vosges

88

⊖	7h30 à 8h30	11h15 à 12h30	<b>• Neufchateau</b>
	13h15 à 14h00	17h45 à 18h30	➤ Prévenir 48h à l'avance la police municipale (☎ 03 29 95 20 23 ou 20 20)
			<b>• Liffol-le-grand</b>
			➤ Après accord et avec l'aide de la police locale. Prévenir 48h à l'avance (☎ 03 29 06 60 25)
⊖		22h00 à 06h00	<b>• Col de Bussang</b>
			➤ N66 :Circulation interdite aux PL de plus de 19 tonnes
⊖		22h00 à 06h00	<b>• Col du Bonhomme</b>
			➤ N415 :Circulation interdite aux PL de plus de 19 tonnes

## Yonne

89

⊖	7h45 à 8h15	11h45 à 12h15	<b>• Auxerre</b>
	13h45 à 14h00	17h00 à 18h00	<b>• Sens</b>

## Territoire de Belfort

90

⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Beaucourt
	13h30 à 14h30	17h30 à 19h30	• Delle
⊖	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	• Belfort
	13h30 à 14h30	17h30 à 19h30	➤ Après accord des services de police (☎ 03 84 58 50 00)
			• Essert
			➤ Aviser les services de police (☎ 03 84 58 50 00) pour tout franchissement du giratoire en contresens dans le sens Belfort-Haute Saône

## Essonne

91

⊖		de 21h00 à 7h00	• tout le département
⊖		jeudi matin (marché)	• Athis-Mons
⊖		mardi et jeudi matin (marché)	• Chilly-Mazarin
			• N20
			➤ Circulation interdite dans le sens Paris-Provence entre la D120 à Chilly-Mazarin et la D97 à Arpajon

## Hauts de Seine

92

⊖		de 7h00 à 21h00	• tout le département
---	--	-----------------	-----------------------

## Seine Saint Denis

93

⊖		de 7h00 à 21h00	• tout le département
---	--	-----------------	-----------------------

## Val de Marne

94

			• tout le département
⊖			➤ Circulation interdite de jour aux convois de largeur>3m



Avant 10h et après 16h

•N 14

➤ Section entre la D28 et l'A15

•A15

➤ Circulation interdite aux convois exceptionnels n'appartenant pas au 1<sup>er</sup> groupe, conformément à la réglementation, sur la section entre la N14 et la N184

•N 184

➤ Section entre l'A15 et la D104

•D 104

➤ Section entre la N184 et la N17

46 avenue  
Aristide Briand  
BP 100  
92225 Bagneux Cedex  
France  
téléphone :  
33 (0)1 46 11 31 31  
télécopie :  
33 (0)1 46 11 31 69  
internet : [www.setra.equipement.gouv.fr](http://www.setra.equipement.gouv.fr)

Ce document décrit les conditions particulières de circulation des convois exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie dans la limite en masse de la 1<sup>ère</sup> catégorie, pour la traversée de certaines agglomérations en points particuliers :

- périodes interdites (jours et heures) ;
- prescriptions particulières : contraintes de circulation, voies à emprunter, limites de masse et de gabarit, formalités préalables à effectuer...

Ce document intègre également les modifications à la carte nationale des itinéraires pour transports exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie édition 2002.

Ce fascicule (référéncé P0402CP) accompagne la carte nationale des itinéraires pour transports exceptionnels de 2<sup>ème</sup> catégorie édition 2002.

L'ensemble est disponible au bureau de vente du Sétra  
46 avenue Aristide Briand - BP 100 - 92225 Bagneux Cedex - France  
téléphone : 33 (0)1 46 11 31 53 - télécopie : 33 (0)1 46 11 33 55  
Référence : **P0402** - Prix de vente : **22 €**

*Crédit photos : Réseau des correspondants transports exceptionnels*

*Conception graphique - mise en page : Sétra*

*Impression : Caractère, 2, rue Monge - BP 224 - 15002 Aurillac Cedex*

*L'autorisation du Sétra est indispensable pour la reproduction, même partielle, de ce document.*

*© 2004 Sétra - Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2001 - ISBN : 2-11-093410-7*

Le Sétra appartient  
au Réseau Scientifique  
et Technique  
de l'Équipement

